

Conditions Générales de Vente

Propos liminaires

Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») s'appliquent à tout achat de prestations de services par un consommateur, proposé via le site internet <https://www.esprit-sentiers.fr>, auprès de l'Association « ESPRIT SENTIERS » dont le siège social est situé au 39 rue du Beignon 85640 MOUCHAMPS et immatriculée sous le numéro 904 644 879 00010.

Il est précisé que dans le cadre de son activité, objet des présentes, l'Association « ESPRIT SENTIERS » est titulaire d'une assurance de responsabilité civile – contrat fédéral : N° 41789295M /0002– couvrant ses activités, souscrite du fait de son adhésion et affiliation à la Fédération Française de Randonnée Pédestre dont le siège se situe : 64 rue Du Dessous Des Berges à Paris (75013). Pour toutes questions relatives aux réservations ou achats effectués, l'association est joignable par :

- Mail : contact@esprit-sentiers.fr
- Téléphone : +33 (0)6 63 44 93 14
- Formulaire de contact : <https://www.esprit-sentiers.fr/contact>

Article 1 -Description des prestations

L'association propose aux Clients des activités sportives de type randonnée pédestre, en itinérance sur plusieurs jours, dans un environnement de montagne ci-après désignées l'« Activité » ou les « Activités ».

Article 2 -Processus de contractualisation

2.1. Informations

Le Client consulte sur le Site, et dans les présentes CGV les informations relatives à l'Activité concernée. Ces informations portent notamment sur la destination, l'itinéraire, le niveau physique et technique requis, l'équipement conseillé, le nombre de participants requis, les formalités administratives, les conditions d'annulation, le prix, les modalités de paiement.

2.2. Commande

2.2.1. Via le Site

Sur la page de l'Activité choisie, le Client est orienté vers un formulaire où un ensemble d'informations personnelles lui sont demandées pour passer sa commande. La commande ne peut avoir lieu que si le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et des informations contenues dans la page dédiée à l'Activité. Le paiement de l'intégralité du prix tel que détaillé à l'article 3.2. doit être effectué par le Client pour valider la commande.

2.2.2. Par formulaire de contact

Le Client peut commander une Activité via le formulaire de contact en ligne <https://www.esprit-sentiers.fr/contact>. Un ensemble d'informations personnelles lui sont demandées pour passer sa commande. La commande ne peut avoir lieu que si le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et des informations relatives à l'Activité. Le choix d'un mode de paiement de l'intégralité du prix tel que détaillé à l'article 3.2. doit être effectué par le Client pour valider la commande.

2.3. Confirmation de commande

Pour chaque Activité, le Client reçoit un courriel de confirmation contenant les présentes CGV, la fiche technique de l'Activité valant contrat, et l'attestation de paiement.

Article 3 – Prix

3.1 Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. La TVA n'est pas applicable à l'Association (art. 293B du Code Général des Impôts). L'Association s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3.2 Paiement du prix

Pour toute commande, l'intégralité du prix est payable. Le règlement peut être effectué par carte de crédit bancaire sur le Site ou par virement bancaire sur le compte de l'Association (fourni dans le courriel de confirmation).

3.3 Grille tarifaire

Pour réaliser ses accompagnements, l'adhésion annuelle à l'association est Obligatoire ainsi que la licence semaine (assurances), seules les personnes déjà licenciées auprès de la FFRP seront dispensées de la licence semaine.

Adhésion à l'association et licence FFRP :

- Adhésion annuelle à l'association (janvier à décembre) et assurance : 26 €
- Licence semaine FFRP (=assurance) : 4 €

Prestations d'accompagnements en randonnée pédestre :

- Tarif Normal : Itinérance de 7 nuits – 6 jours de marche : 380 € par personne
- Tarif Jeune : Itinérance de 7 nuits – 6 jours de marche : 280 € par personne

Article 4 – Annulation

4.1. Annulation par l'Association

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, sera notifiée par l'Association au Client par téléphone ou courriel. En cas d'annulation de l'Activité par l'Association :

- Fondée sur l'insuffisance du nombre de participants (6 personnes min./séjour), l'Association remboursera l'intégralité des sommes versées par le client. Il est précisé dans ce cas que l'annulation pourra intervenir 15 jours au plus tard avant le début de l'Activité.
- Fondée sur des circonstances exceptionnelles et inévitables, l'Association remboursera l'intégralité des sommes versées par le Client ;
- Fondée sur l'impossibilité pour le moniteur d'encadrer la prestation (maladie ou accident en cours de randonnée...). Si l'association ne peut remplacer l'accompagnateur en cours de randonnée, la prestation d'accompagnement sera remboursée au prorata des jours restants non accompagnés.

4.2. Annulation par le Client

Toute demande d'annulation sera faite par le Client, par téléphone ou courriel.

- En cas d'impossibilité d'effectuer l'itinérance et jusqu'à 3 semaines de la date du départ, vous pourrez proposer à l'inscription une autre personne remplissant les mêmes conditions, afin d'être remboursé du montant de la prestation d'accompagnement. Si vous ne trouvez pas de remplaçant, l'Association proposera un avoir du montant de la prestation d'accompagnement valable 13 mois à dater du jour de l'annulation. (Valable une fois, non-reconductible).
- Au-delà de cette limite de 3 semaines avant la date du départ et si personne ne peut vous remplacer nous vous proposerons un avoir du montant de la prestation d'accompagnement valable 13 mois à dater du jour de l'annulation avec une retenue de 80 €. (Valable une fois, non-reconductible).
- En cas de décès d'un proche un remboursement des frais d'accompagnement sera consenti par l'Association.

Article 5 - Responsabilités

5.1. Responsabilités des participants

Le transport :

L'association ne prend pas en charge l'acheminement des voyageurs jusqu'au lieu de départ de l'itinérance et n'est, de ce fait, pas responsable de leur transport (aérien, fluvial, routier...)

Les risques inhérents au voyage en itinérance :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes données par les personnes encadrantes. Esprit Sentiers ne peut être tenu pour responsable des incidents qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente. Esprit Sentiers se réserve donc le droit d'expulser à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme dangereux pour la sécurité du groupe ou le bien-être des participants. Aucune indemnité ne sera due.

5.2. Responsabilités d'Esprit Sentiers

Modifications durant l'itinérance :

Les personnes encadrantes peuvent se réserver le droit durant l'itinérance de modifier le programme prévu en fonction des conditions météorologiques, logistiques, du terrain, de la forme physique des participants. Si les circonstances l'imposent, Esprit Sentiers peut substituer un moyen de transport, un hébergement, une activité sans que les voyageurs ne puissent prétendre à aucune indemnité. Si Esprit Sentiers se trouvait dans l'impossibilité de fournir une partie des engagements prévus, elle mettra tout en œuvre pour les remplacer par des prestations équivalentes.

Article 6 – Assurance

Tous nos Moniteurs et Accompagnateurs possèdent une assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.

En tant que licencié FFRP vous serez automatiquement couvert par le contrat fédéral GROUPAMA de la FFRP : N° 41789295M /0002, incluant des garanties :

- Responsabilité civile,
- Individuelle accident,
- Dommages matériels,
- Assistance rapatriement.

Le détail des différentes garanties vous sera transmis lors de l'envoi de votre licence.

Article 7 – Rétractation

La commande n'ouvre pas droit à faculté de rétractation au sens de l'article L.121-20-12 du Code de la consommation.

Article 8 – Réclamation

Toute réclamation, pour inexécution ou mauvaise exécution de l'Activité, peut être portée par le Client à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du siège social. Il est vivement recommandé au Client d'étayer sa réclamation de tout élément et preuves factuels pour que, le cas échéant, en cas de constat de manquement par l'Association à ses obligations, un dédommagement puisse être étudié. L'Association fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse au Client dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception de la lettre susvisée.

Article 9 - Domicile – Droit applicable – Attribution de juridiction

Les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou domiciles respectifs. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat. Il est également rappelé que le Client bénéficie en cas de litige d'un dispositif de médiation, mais pourra toujours saisir les tribunaux.